

DELIBERATION N° 95/23/10-04 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 1995/1996. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980/1981.

L'année passée, la subvention était de 0,44 F par dose. Cette année, elle s'élèvera à 0,46 F.

Pour mémoire année 1994/1995 :

Nombre de rations :	17 634
coût total :	22 728, 20 F
montant subvention :	7 758, 96 F
montant résiduel à la charge de la Commune	14 969, 24 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année 1995/1996,
- les crédits nécessaires existent au budget communal 1995 - chapitre 944-90, article 601.